



Sous la Présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Etaient présents : Sylvie BOISSINOT, Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Xavier RIPOCHE, Adjoints, Louis-Marie BAUMIER, Dominique BESNIER, Joseph CAILLEAU, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Dominique POHU, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOUIN, Nathalie JOLIVET, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Alain PENSIVY, Monique GUINAUDEAU, Jérôme BOIDRON, Paul CLÉMENTEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS, Geneviève GAILLARD, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe AUDOIN a été désignée secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « *lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* ». Il propose que chaque conseiller municipal, choisi par ordre alphabétique, assure à tour de rôle cette fonction durant le mandat électif.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et désigne Mme Marie-Josèphe AUDOIN comme secrétaire de séance.

Compte-rendu du 7 mars 2014.

Pour permettre aux nouveaux élus de mieux appréhender les dossiers en cours et notamment les budgets 2014, Mr le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal précédent.

1. SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

En préambule aux décisions à prendre sur la constitution des commissions et les délégations aux différentes structures communales et intercommunales, Mr le Maire présente le schéma de gouvernance qui est proposé pour le mandat :

- Instances politiques
 - o Bureau Municipal : Maire et 4 adjoints
 - o Conseil municipal : 23 membres
- Instances opérationnelles
 - o Comité exécutif : Maire – 4 adjoints – 7 conseillers municipaux délégués
 - o Commission municipales permanentes
 - Finances
 - Affaires sociales-communication
 - Urbanisme-Environnement-Bâtiments communaux-voirie
 - Culture
 - Sport et équipements sportifs

N°2014-04-08/01

Objet : Constitution des Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'article 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former, modifier ou supprimer des Commissions au cours de chacune de ses séances.

Pour permettre une étude plus approfondie des dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il propose de créer 5 commissions permanentes dans les domaines suivants :

- Finances
- Affaires sociales – Communication
- Urbanisme – Environnement – Bâtiments communaux – Voirie
- Culture
- Sport – Equipements sportifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de constituer cinq (5) Commissions communales permanentes chargées d'étudier les dossiers et de soumettre des propositions au Conseil Municipal dans leurs domaines respectifs.

DESIGNE, par scrutin secret (22 « POUR », 1 « NUL ») les Conseillers Municipaux selon l'ordre des Commissions :

1. Commission Finances
Responsable : Denis SOURICE
Membres : Dominique BESNIER, Louis-Marie BAUMIER, Sylvie BOISSINOT, Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Xavier RIPOCHE, Geneviève GAILLARD, Jean-Michel TAILLE, Monique GUINAUDEAU, Paul CLEMENCEAU
2. Commission Affaires sociales - Communication
Responsable : Sylvie BOISSINOT
Membres : Marie-Josèphe AUDOIN, Dominique POHU, Marie-Hélène FOUCHER, Joseph CAILLEAU, Marie-Bernadette AUDOUIN
3. Commission Urbanisme – Environnement – Bâtiments communaux - Voirie
Responsable : Roland GERFAULT
Membres : Alain PENSIVY, Jean-Michel TAILLE, Joël LANDREAU, Joseph CAILLEAU, Rachel HERAULT, Paul CLEMENCEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS
4. Commission Culture
Responsable : Bénédicte BOSSARD
Membres : Jérôme BOIDRON, Sophie DURAND, Nathalie JOLIVET, Monique GUINAUDEAU, Geneviève GAILLARD
5. Commission Sport – Equipements sportifs
Responsable : Xavier RIPOCHE
Membres : Jérôme BOIDRON, Louis-Marie BAUMIER, Alain PENSIVY, Marie-Isabelle TROISPOILS, Sophie DURAND

N°2014-04-08/02

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (outre le président) :

- ♦ 5 membres élus par le conseil municipal,
- ♦ 5 membres nommés par le Maire.

N°2014-04-08/03

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2014-04-08/02 celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à cinq.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1^{er} tour : Liste composée de :

- | | | |
|---------------------------|---|---------|
| - Sylvie BOISSINOT | } | |
| - Marie-Josèphe AUDOIN | } | |
| - Marie-Bernadette AUDOIN | } | 22 voix |
| - Marie-Hélène FOUCHER | } | |
| - Dominique POHU | } | |
- 1 bulletin nul

Sont proclamés élus au 1^{er} tour : Sylvie BOISSINOT, Marie-Josèphe AUDOIN, Marie-Bernadette AUDOIN, Marie-Hélène FOUCHER, Dominique POHU.

N°2014-04-08/04

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de Saint André de la Marche

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 délégués communaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de Saint André de la Marche.

A l'issue du vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Joseph CAILLEAU : 22 voix
- Louis-Marie BAUMIER : 21 voix
- Marie-Bernadette AUDOIN : 1 voix
- 1 bulletin blanc

Sont proclamés élus au 1^{er} tour :

- Joseph CAILLEAU et Louis-Marie BAUMIER

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de Saint André de la Marche.

N°2014-04-08/05

Objet : Désignation des délégués communaux au sein de la Caisse de l'Ecole Publique

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 3 délégués communaux appelés à siéger à la Caisse de l'Ecole Publique.

A l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Rachel HERAULT : 23 voix
- Dominique POHU : 21 voix
- Marie-Isabelle TROISPOILS : 13 voix
- Sylvie BOISSINOT : 1 voix
- Marie-Hélène FOUCHER : 1 voix
- Nathalie JOLIVET : 1 voix
- Sophie DURAND : 1 voix
- Monique GUINAUDEAU : 1 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour :

- Rachel HERAULT, Dominique POHU et Marie-Isabelle TROISPOILS

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Conseil de l'Ecole Publique

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 délégués communaux appelés à siéger au Conseil de l'Ecole Publique de Saint André.

A l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Denis SOURICE : 21 voix
- Dominique POHU : 21 voix
- Marie-Isabelle TROISPOILS : 2 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour :

- Denis SOURICE et Dominique POHU

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Comité d'Echanges et de Jumelage

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 3 délégués communaux appelés à siéger au sein du Comité d'Echanges et de Jumelage.

A l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nathalie JOLIVET : 22 voix
- Alain PENSIVY : 21 voix
- Bénédicte BOSSARD : 20 voix
- Geneviève GAILLARD : 2 voix
- Sophie DURAND : 1 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour :

- Nathalie JOLIVET, Alain PENSIVY et Bénédicte BOSSARD

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Président du Comité d'Echanges et de Jumelage.

Objet : Désignation d'un délégué communal au sein de l'OGEC de l'Ecole Grain de Soleil

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 442-8 du Code de l'Education qui stipule que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10% des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué communal appelé à siéger au sein de l'organisme de gestion de l'école privée Grain de Soleil.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote,

Madame Dominique POHU est désignée par 22 voix « POUR » et 1 « abstention », pour représenter la Commune de Saint André de la Marche aux réunions de l'OGEC de l'Ecole Grain de Soleil.

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Madame la Présidente de l'OGEC de l'école Grain de Soleil.

N°2014-04-08/09

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du SIVOM de Prestations de Services de Proximité

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection des 4 délégués communaux appelés à siéger au SIVOM de Prestations de Services de Proximité.

Après appel à candidatures, et à l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Sylvie BOISSINOT : 20 voix
- Marie-Josèphe AUDOIN : 19 voix
- Marie-Hélène FOUCHER : 18 voix
- Marie-Bernadette AUDOUIN : 16 voix
- Dominique POHU : 6 voix
- Geneviève GAILLARD : 3 voix
- Dominique BESNIER : 2 voix
- Denis SOURICE : 1 voix
- Bénédicte BOSSARD : 1 voix
- Paul CLEMENCEAU : 1 voix
- Marie-Isabelle TROISPOILS : 1 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour : Sylvie BOISSINOT, Marie-Josèphe AUDOIN, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Bernadette AUDOUIN.

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Président du SIVOM de Prestations de Services de Proximité.

N°2014-04-08/10

**Objet : Désignation des délégués communaux au sein du SIAEP ROC
(Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection des délégués communaux appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet, sachant que l'article 5 des statuts stipule que « le Comité du Syndicat se composera des Maires des communes syndiquées et de membres élus par les conseils municipaux, à raison de deux par commune. »

Après appel à candidatures, et à l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Rachel HERAULT : 20 voix
- Alain PENSIVY : 19 voix
- Geneviève GAILLARD : 2 voix
- Roland GERFAULT : 1 voix
- Joël LANDREAU : 1 voix

Sont proclamés élus au 1^{er} tour :

- Rachel HERAULT et Alain PENSIVY

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet.

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat du C.E.S. de Montfaucon-Montigné

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 délégués communaux (1 titulaire, 1 suppléant) appelés à siéger au Syndicat du C.E.S. de Montfaucon-Montigné.

Après appel à candidatures, et à l'issue du vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégué titulaire :

- Marie-Isabelle TROISPOILS : 21 voix
- 2 abstentions

Délégué suppléant :

- Pas de désignation car absence de candidat.

Marie-Isabelle TROISPOILS est proclamée élue en qualité de délégué titulaire.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette désignation à Monsieur le Président du Syndicat du C.E.S. de Montfaucon-Montigné.

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 délégués communaux (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire.

Après appel à candidatures, et à l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

1. Délégué titulaire

- Alain PENSIVY : 19 voix
- Geneviève GAILLARD : 3 voix
- Roland GERFAULT : 1 voix

2. Délégué suppléant

- Roland GERFAULT : 18 voix
- Geneviève GAILLARD : 5 voix

Sont proclamés élus :

- Délégué titulaire : Alain PENSIVY
- Délégué suppléant : Roland GERFAULT

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire.

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat des équipements sportifs, culturels et sociaux intercommunaux de Saint André et Saint Macaire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection des 8 délégués communaux (4 titulaires et 4 suppléants) appelés à siéger au Syndicat des équipements sportifs, culturels et sociaux intercommunaux de Saint André et Saint Macaire.

Après appel à candidatures, et à l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

1. Délégués titulaires

- Jérôme BOIDRON : 23 voix
- Louis-Marie BAUMIER : 21 voix
- Xavier RIPOCHE : 20 voix
- Bénédicte BOSSARD : 18 voix
- Geneviève GAILLARD : 3 voix
- Dominique BESNIER : 2 voix
- Monique GUINAUDEAU : 2 voix
- Marie-Isabelle TROISPOILS : 2 voix

2. Délégués suppléants

- Monique GUINAUDEAU : 19 voix
- Jean-Michel TAILLE : 18 voix
- Dominique BESNIER : 17 voix
- Sophie DURAND : 17 voix
- Joël LANDREAU : 12 voix
- Geneviève GAILLARD : 4 voix
- Marie-Isabelle TROISPOILS : 3 voix

Sont proclamés élus :

- Délégués titulaires : Jérôme BOIDRON, Louis-Marie BAUMIER, Xavier RIPOCHE, Bénédicte BOSSARD
- Délégués suppléants : Monique GUINAUDEAU, Jean-Michel TAILLE, Dominique BESNIER, Sophie DURAND

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Président du Syndicat des équipements sportifs, culturels et sociaux intercommunaux de Saint André et Saint Macaire.

N°2014-04-08/14

Objet : Désignation des délégués communaux au sein de la C.L.I. (Commission Locale d'Information) pour la Carrière des Quatre Etalons

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 délégués communaux (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Information pour la Carrière des Quatre Etalons, située à Saint André de la Marche.

Après appel à candidatures, et à l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

1. Délégué titulaire

- Joël LANDREAU : 19 voix
- Geneviève GAILLARD : 3 voix
- Roland GERFAULT : 1 voix

2. Délégué suppléant

- Jean-Michel TAILLE : 17 voix
- Geneviève GAILLARD : 5 voix
- Roland GERFAULT : 1 voix

Sont proclamés élus :

- délégué titulaire : Joël LANDREAU
- délégué suppléant : Jean-Michel TAILLE

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces désignations à Monsieur le Sous Préfet de Cholet, chargé de la Présidence de la Commission Locale d'Information.

N°2014-04-08/15

Objet : Désignation des délégués communaux au sein de la C.S.S. (Commission de Suivi de Site) du Centre de stockage de déchets de La Séguinière

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121.33 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il convient donc de procéder à l'élection du délégué communal appelé à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de La Séguinière pour l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, situé au lieu-dit « La Cachotière » à LA SEGUINIÈRE.

Après appel à candidature, et à l'issue d'un vote, Le Conseil Municipal,

DESIGNE (par 22 voix « POUR » et 1 « abstention ») Louis-Marie BAUMIER comme délégué communal au sein de la Commission de Suivi de Site du Centre de stockage des déchets de La Séguinière.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Sous Préfet de Cholet, chargé de la Présidence de la Commission de Suivi de Site.

N°2014-04-08/16

Objet : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoint

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} juillet 2010 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2926 habitants, décide :

♦ l'indemnité du Maire, Mr Denis SOURICE, est, à compter du 29 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ❶ x 76.47 % soit 1 250.00 €/mois.

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 9 avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Mme Sylvie BOISSINOT : maxi ❷ x 62.18 % soit 390.00 €/mois.
- 2^{ème} Adjoint : Mr Roland GERFAULT : maxi ❷ x 62.18 % soit : 390.00 €/mois.
- 3^{ème} Adjoint : Mme Bénédicte BOSSARD : maxi ❷ x 62.18 % soit 390.00 €/mois.
- 4^{ème} Adjoint : M. Xavier RIPOCHE : maxi ❷ x 62.18 % soit : 390.00 €/mois.

♦ les indemnités des conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction sont, à compter du 9 avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801.47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801.47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801.47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants	17%	646.25 €	6,6%	250.90 €	6%	228.09 €
De 500 à 999 habitants	31%	1 178.46 €	8,25%	313.62 €	6%	228.09 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 634.63 €	16,5%	627.24 €	6%	228.09 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 090.81 €	22%	836.32 €	6%	228.09 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 470.95 €	27,5%	1 045.40 €	6%	228.09 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 421.32 €	33%	1 254.48 €	6%	228.09 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 181.62 €	44%	1 672.65 €	6%	228.09 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 512.13 €	66%	2 508.97 €	6%	228.09 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512.13 €	72,5%	2 756.07 €	6%	228.09 €

- Mme Marie-Josèphe AUDOIN : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois
- Mme Dominique POHU : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois
- M. Jean-Michel TAILLE : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois
- M. Alain PENSIVY : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois
- M. Joël LANDREAU : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois
- M. Dominique BESNIER : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois
- M. Louis-Marie BAUMIER : maxi ❸ x 88.30% soit 190.00 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
VERSEES AUX ELUS DE SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ**

NOM ET PRENOM	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE AU 8 AVRIL 2014
Denis SOURICE	Maire	1 250.00 €
Sylvie BOISSINOT	1 ^{ère} Adjointe	390.00 €
Roland GERFAULT	2 ^{ème} Adjoint	390.00 €
Bénédicte BOSSARD	3 ^{ème} Adjointe	390.00 €
Xavier RIPOCHE	4 ^{ème} Adjoint	390.00 €
Marie-Josèphe AUDOIN	Conseillère déléguée	190.00 €
Dominique POHU	Conseillère déléguée	190.00 €
Jean-Michel TAILLE	Conseiller délégué	190.00 €
Alain PENSIVY	Conseiller délégué	190.00 €
Joël LANDREAU	Conseiller délégué	190.00 €
Dominique BESNIER	Conseiller délégué	190.00 €
Louis-Marie BAUMIER	Conseiller délégué	190.00 €

N°2014-04-08/17

Objet : Déplacement des Conseillers Municipaux pour missions ou formations - Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les frais de déplacement soient remboursés aux conseillers municipaux lorsque ceux-ci effectuent des formations ou des missions ponctuelles.

Il propose que cette décision soit assortie des réserves suivantes :

- Demande préalable formulée au Maire,
- Remboursement des frais uniquement aux élus municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions,
- Prise en charge des frais pour des déplacements supérieurs à 20 kms de trajet aller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement des conseillers municipaux liés à des formations ou des missions ponctuelles lorsque le trajet aller dépasse 20 kms.

PRECISE que les remboursements seront calculés selon les barèmes administratifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6251 du budget 2014.

Objet : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

RENONCE, à l'unanimité, à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 42 rue des Chênes : immeuble bâti cadastré section AC n°423 d'une contenance de 520 m²,
- 12 rue de la Gabelle : immeuble bâti cadastré section AC n°36 d'une contenance de 1 228 m².

3. SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS

a) Commission Communale des Impôts

Mr le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Impôts qui prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune pour la même durée que celle du mandat de conseil municipal. Pour St André elle est composée du Maire et de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double (soit 16 titulaires + 16 suppléants) dressée par le Conseil Municipal.

Mr le Maire propose à tous les conseillers municipaux de figurer sur cette liste soit en qualité de titulaires, soit en qualité de suppléants.

En fonction des souhaits exprimés, la 1^{ère} partie de liste sera constituée ainsi :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Roland GERFAULT	Sylvie BOISSINOT
Xavier RIPOCHE	Bénédicte BOSSARD
Louis-Marie BAUMIER	Marie-Josèphe AUDOIN
Dominique BESNIER	Dominique POHU
Joseph CAILLEAU	Joël LANDREAU
Marie-Hélène FOUCHER	Marie-Bernadette AUDOUIN
Jean-Michel TAILLE	Rachel HERAULT
Nathalie JOLIVET	Alain PENSIVY
Sophie DURAND	
Monique GUINAUDEAU	
Jérôme BOIDRON	
Paul CLEMENCEAU	
Marie-Isabelle TROISPOILS	
Geneviève GAILLARD	

Mr le Maire propose de compléter la liste en sollicitant des personnes dont le choix assurera une représentation équitable des contribuables imposés à chacune des taxes directes locales et qui possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La liste complète sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance du 6 mai 2014.

b) Travaux en cours

- restaurant scolaire : la réunion de réception des travaux du 8 avril 2014 a permis de recenser les non finitions sur divers lots. Les entreprises concernées doivent intervenir avant le 22 avril 2014 sous peine d'application de pénalités de retard. Cette exigence a été rappelée par l'Architecte.

La livraison du mobilier est prévue fin avril pour permettre aux personnes conviées aux « portes ouvertes » du 3 mai (familles des élèves, personnel des services périscolaires) de découvrir les locaux en configuration d'accueil.

La visite de la commission sécurité est prévue le 17 avril 2014 et l'ouverture officielle des locaux le lundi 12 mai 2014.

- travaux d'aménagements – zone de la Biroterie : Joël Landreau communique sur l'avancement des travaux réalisés par 2 entreprises :

- lot VRD par l'entreprise CHOLET TP

- lot Aménagements paysagers par le groupement ARBORA/CHOLET TP.

Suite à différentes remarques formulées par des administrés, il conviendra d'avoir confirmation du respect des normes d'accessibilité aux abords du cimetière et voir si une adaptation paraît possible pour permettre le stationnement PMR au plus près du portillon d'accès au cimetière.

- restauration de la Piéta les travaux sont terminés et la repose de la statue dans la Chapelle Notre Dame de Pitié est programmée mi-avril.

Il est envisagé de programmer une date de rencontre avec les restauratrices, lesquelles pourraient communiquer sur le travail effectué sur la Piéta.

c) structures intercommunales : Communauté de Communes Moine et Sèvre

- Flash 10 : le diaporama synthétisant l'activité du mois d'avril 2014 est présenté aux élus.

- Extranet : les conseillers municipaux vont recevoir très prochainement leur code d'accès et login qui leur permettra d'avoir accès au site de la CCMS et prendre connaissance de l'ensemble des documents mis à leur disposition.

d) Divers

- Conseil Municipal des Enfants : plantation d'un arbre dans la zone de loisirs (avec plaque symbolique des enfants nés en 2013) le samedi 12 avril.

- Situation de l'emploi : Pôle Emploi recense 140 demandeurs d'emploi fin février 2014 (52 hommes et 88 femmes) dont 109 indemnisés et 31 non indemnisés.

Dates des prochains conseils municipaux : 6 mai 2014, 3 juin 2014, 1^{er} juillet 2014 et 2 septembre 2014.